



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 14 mars 2016

Date de la convocation : 07 mars 2016

Membres en fonction : 23

Membres présents : 22

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Pascal DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 1

Christel VERGNAUD (donne procuration à Pascal DURAND)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Christel VERGNAUD (qui donne procuration à Monsieur Pascal DURAND).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Adeline SAVY secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 est **adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Élaboration du PLU**

La somme de 8 882,40 € TTC a été versée à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU. Ce montant correspond à 80 % de la phase 1 (diagnostic, état initial, enjeux). Au total, Géonomie percevra la somme de 36 822 € TTC.

➤ **Aménagement de l'accueil de la mairie**

Diverses fournitures (matériel divers, électricité, menuiserie, etc) pour l'accueil de la mairie ont été achetées auprès de :

- SAMSE (Privas) : 2 407,55 € TTC
- RICHARDSON (Montélimar) : 3 682,27 € TTC
- CLE (Lyon) : 1 575,61 € TTC
- DISPANO (Bourg-lès-Valence) : 5 559,06 € TTC

➤ **Peinture salle du Conseil municipal**

Les murs et le plafond de la salle du Conseil municipal ont été repeints par l'entreprise FOURE Fabien, de Chomérac, pour un montant de 2 992,80 € TTC.

➤ **Exercice du droit de préemption urbain – frais annexes**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a exercé le droit de préemption urbain sur le bien sis 5215 route de la gare cadastré section F n°380. La commune s'est donc substituée à l'adjudicataire ayant emporté la dernière enchère, pour un prix de 20 500 € TTC. La commune a également dû

s'acquitter des frais taxés à hauteur de 6 572,78 € TTC, ainsi que d'une note d'émoluments de 1 132,20 € TTC auprès du cabinet d'avocats Olivier MARTEL, de Privas.

➤ **Changement du réducteur de pression de la chaufferie du Triolet**

Cette opération a été confiée à la société DUMAS Alexandre, de Chomérac, pour un montant de 1 242 € TTC.

➤ **Achat de tables et chariots pour la salle du Triolet**

Cet achat a été réalisé auprès de la société COMAT & VALCO, de Montagnac, pour un montant de 4 285,44 € TTC.

➤ **Travaux de fauchage et tracto-pelle**

Ces travaux ont été réalisés en 2015, mais la facture a été envoyée très tardivement, ce qui explique ce paiement en 2016. Les sommes de 13 155,44 € TTC (fauchage) et 4 902 € TTC (tracto-pelle) ont été versées à l'entreprise MOMEE Frédéric, de Saint-Lager-Bressac.

2016_03_14_001

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PRÉVENTION ROUTIERE » DE L'ARDECHE

Monsieur Gino HAUET, Adjoint au Maire, présente une demande de subvention de l'association « Prévention routière » (comité départemental de l'Ardèche). Cette association lutte contre l'insécurité routière, notamment dans trois domaines :

- L'éducation auprès des enfants, des collégiens et des lycéens grâce aux pistes d'éducation routière mises en œuvre par la Gendarmerie et la Police Nationale ainsi qu'aux séances d'animation dans les établissements scolaires.
- L'information et la sensibilisation du grand public par la diffusion de documentation, la participation aux salons, les campagnes d'affichage, etc.
- Les services rendus auprès des usagers de la route, des entreprises, des collectivités territoriales.

Monsieur Gino HAUET propose à l'assemblée d'octroyer au comité départemental de l'Ardèche de l'association « prévention routière » une subvention de 100 euros pour l'année 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino HAUET et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** au comité départemental de l'Ardèche de l'association « prévention routière » une subvention de 100 euros pour l'année 2016
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2016

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Cyril AMBLARD demande si des actions sont prévues au lycée de Chomérac, ou dans l'école primaire.

Monsieur le Maire répond qu'au lycée, il est plutôt question de prévention en termes de drogue ; mais dans l'école primaire, au moins une séance d'animation pour la prévention routière est organisée par an.

2016_03_14_002

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil que les deux premières tranches de remplacement des menuiseries (fenêtres et volets) du bâtiment de la mairie ont déjà été effectuées. La troisième tranche permettra de remplacer les dernières menuiseries du bâtiment. Les travaux sont prévus durant la période de vacances scolaires estivales 2016.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la collectivité de maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments publics. Le remplacement des fenêtres et volets permettra d'une part de réduire l'impact du bâtiment sur l'environnement, et d'autre part de réaliser des économies de fonctionnement en diminuant la facture énergétique de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront effectués dans un souci de préservation du caractère architectural du bâti existant (bois en pin sylvestre de région, harmonie de couleur, volets à lame droite de type dauphinois, etc).

Le coût total des travaux de remplacement des menuiseries s'élève à 67 000 euros HT.

Monsieur le Maire explique qu'une dotation de soutien à l'investissement public local a été créée pour 2016. La loi de finances pour 2016 fixe plusieurs types d'opérations éligibles à un financement via cette enveloppe, dont la rénovation thermique.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention de dotation de soutien à l'investissement public local auprès de la Préfecture, au titre des projets d'investissement – rénovation thermique, à hauteur de 30 %, soit 20 100 euros. Une demande de subvention a également été effectuée auprès du SDE 07, qui financerait le projet à hauteur de 20 %, soit 13 400 euros.

Les modalités de financement seraient donc les suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 67 000 € HT
- Participation dotation de soutien à l'investissement public local sollicitée : 20 100 €

- Participation du SDE 07 : 13 400 €
- Fonds propres : 33 500 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 159,

Vu la circulaire préfectorale du 04 février 2016 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la conduite de travaux de remplacement des menuiseries (fenêtres et volets) du bâtiment de la mairie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche en vue de l'obtention d'un financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2016 pour ce projet
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit principalement des grandes fenêtres des salles du Bosquet haut, et du logement situé au-dessus de la mairie.

<p style="text-align: center;">2016_03_14_003 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2015</p>
--

Monsieur Gérard MARTEL explique que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ». Ainsi, ce bilan doit être obligatoirement réalisé en début d'année. Il permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

Monsieur Gérard MARTEL précise que les cessions et acquisitions décidées par le conseil municipal en fin d'année dernière seront concrétisées par un acte au cours de l'année 2016. Par conséquent, ces opérations apparaîtront également au futur bilan de l'année 2016.

ACQUISITIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain ZI n°986	Route de Gratenas	M. GOUNON	Commune	Euro symbolique	Délibération du 26 novembre 2015	À venir
Bâtiment F n°380	5215 Route de la gare	Mme MARQUES MADEIRA	Commune (par voie de préemption)	20 500 €	Décision du 28 décembre 2015	À venir

CESSIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain ZE n°422 lot B	Rue Jean Giraudoux	Commune	M. et Mme SILVA	40 000 €	Délibération du 12 octobre 2015	À venir
Maison F n°967 et 968	Rue de la République	Commune	M. SEUZARET	10 000 €	Délibération du 26 novembre 2015	À venir

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2015, tel que présenté ci-dessus

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Pascal DURAND demande ce que signifie « à venir ».

Monsieur Gérard MARTEL lui répond que, pour l'achat du terrain de 17 ca à Monsieur GOUNON, l'acte doit être passé en la forme administrative, donc rédigé par les services de la mairie. Il a été décidé d'attendre un peu pour que le responsable de l'urbanisme puisse suivre une formation sur la rédaction des actes administratifs fonciers. L'acte en question va être rédigé sous peu.

Concernant l'achat par voie de préemption du bar « le 32 », la mairie va recevoir, dans les semaines à venir, de la part du TGI, le cahier des conditions de vente valant titre de propriété, puis la publication de ce titre sera faite au service foncier.

Concernant la vente de la maison dite « Seuzaret », le notaire a transmis un projet d'acte la semaine dernière, et a précisé que la signature de l'acte de vente interviendrait fin mars.

Enfin, la cession d'un terrain à M. et Mme SILVA n'a pas encore été officialisée par un acte car un recours gracieux a été réalisé par la Préfecture suite à une réserve de l'ABF sur le permis de construire déposé par M. et Mme SILVA.

Monsieur le Maire précise, sur ce dernier point, que le permis de M. et Mme SILVA a été retoqué car une baie vitrée était trop large d'un mètre. Il précise que la régularisation du permis est en cours.

Monsieur Pascal DURAND demande pourquoi la vente des terrains des « Balcons de la Véronne » n'apparaît pas dans le tableau.

Monsieur Gérard MARTEL répond que la délibération a été prise en janvier 2016, et que cet acte apparaîtra donc dans le bilan des cessions et acquisitions qui sera présenté en début d'année 2017.

Monsieur Pascal DURAND demande des précisions sur la publicité de la vente de ces terrains, car il explique avoir été interrogé sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond que les délibérations sont publiques : elles sont affichées en mairie et consultables sur le site internet de la mairie. La délibération (octobre 2015) adoptant le principe de l'aliénation des « Balcons de la Véronne » a donc pu être consultée par tous, avant la décision de vente (délibération de janvier 2016). Il ajoute que la publicité se fait aussi à la mairie, lorsque des personnes viennent demander s'il y a de nouveaux terrains à acheter. Le responsable de l'urbanisme a fait visiter ces terrains à plusieurs reprises. Aujourd'hui, quasiment tous les terrains des balcons de la Véronne ont trouvé un preneur. Enfin, Monsieur le Maire précise que le prix des terrains sera de l'ordre de 60 € le m², mais que le coût de la viabilisation devra bien sûr aussi entrer en compte pour déterminer le prix final.

2016_03_14_004

**ACQUISITION DE PLEIN DROIT PAR LA COMMUNE DU BIEN SANS MAITRE
CADASTRE SECTION F N°170**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il explique que la propriétaire de l'immeuble sis Rue des Damoiseaux et cadastré section F n°170, d'une contenance de 80 m², est décédée le 29 mai 1984. Monsieur le Maire ajoute qu'il a obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme Marie Louise ULLMANN, décédée le 29 mai 1984. France Domaine a par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce bien.

Cet immeuble revient donc de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 1° et L.1123-2,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,

Vu la circulaire NOR MCTB0600026C du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le bien sis Rue des Damoiseaux – 07210 CHOMERAC, cadastré section F n°170, appartient à Madame Marie Louise ULLMANN (acquisition aux termes d'un acte notarié publié aux hypothèques de Privas le 06 décembre 1977, volume 4167 n°17), décédée à Privas le 29 mai 1984,

Considérant que la propriétaire de ce bien immobilier isolé est connue mais décédée depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le bien susvisé doit être qualifié de « bien sans maître » au sens du 1° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'en application de l'article L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les règles relatives à la propriété de ces biens sont fixées par l'article 713 du code civil, lequel dispose « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ces droits* »,

Considérant la nécessité d'une intervention rapide permettant de rénover cette maison laissée à l'abandon, notamment par la réalisation de travaux de mise aux normes et de réparations diverses,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acquisition de plein droit de l'immeuble sis Rue des Damoiseaux 07210 CHOMERAC cadastré section F n°170
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quel est l'état intérieur de cette maison.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il y a une poutre très affaiblie, et que la maison est encombrée d'objets divers. Il précise que la mairie a été prévenue en 2015 de l'état d'abandon de cette maison par une voisine qui se plaignait d'infiltrations, d'humidité. Elle avait déjà contacté la mairie en 2011 pour signaler ce problème, apparemment sans résultat.

*Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il faut être bien sûr qu'il n'y a pas d'héritier.
Monsieur Gérard MARTEL répond que les services de l'État ont confirmé qu'il n'y avait pas d'héritier, ou que les héritiers n'avaient pas accepté la succession.*

2016_03_14_005
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE
PRESENTATION DE MARIE / OGEC

Monsieur le Maire rappelle que l'école primaire « Présentation de Marie » située sur le territoire de la commune est une école primaire privée sous contrat. La précédente convention de financement conclue entre la commune et l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) datant du 24 janvier 2006, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modalités d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire explique le principe de parité entre l'enseignement privé et public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ainsi, la commune de Chomérac doit participer aux dépenses de fonctionnement par enfant de l'école primaire privée à hauteur des dépenses de fonctionnement par enfant consenties pour l'école primaire publique. Toutefois, la commune n'est tenue d'assumer ces dépenses qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

À cette dépense obligatoire, peuvent s'ajouter des dépenses facultatives décidées par la collectivité, comme le dispose l'article L.533-1 du code précité : « *les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente* ». Il appartient donc à l'organe délibérant d'apprécier dans quelle mesure la collectivité peut éventuellement participer à des frais tels que la restauration scolaire, les classes découvertes, les sorties scolaires, etc, dans la limite des subventions accordées dans ces domaines à l'école publique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 et L.533-1,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** dans tous ses éléments la convention de financement ci-après annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à 21 pour, 1 voix contre, 1 abstention

ANNEXE



CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

La Commune de Chomérac, représentée par son Maire en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2016, ci-après désignée par "La Commune",

D'UNE PART,

ET :

L'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école primaire privée Présentation de Marie dont le siège social est à Chomérac, rue de l'Hospice, association dûment déclarée régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et représentée par Monsieur Nicolas TAVAN, Président, agissant es-qualité, ci-après désigné par "L'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE :

L'OGEC gère l'établissement d'enseignement privé maternelle et élémentaire « Présentation de Marie ». Cet établissement a conclu avec l'État un contrat d'association.

Dans ce cadre et conformément aux législations et réglementations applicables, la Commune de Chomérac apporte son soutien financier au fonctionnement de l'établissement.

L'Association reconnaît être informée que du seul fait du versement de la subvention communale, elle est soumise aux législations et réglementations applicables aux relations entre les Collectivités Territoriales et les personnes de droit privé bénéficiaires de subventions publiques (article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales).

Cette obligation vise à assurer la mise à disposition du citoyen des informations financières et juridiques découlant de la relation entre collectivité et organisme de droit privé d'une part, et la formalisation de cette relation d'autre part.

ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 -

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles (hors très petites sections - TPS) et élémentaires de l'école privée « Présentation de Marie » par la Commune de Chomérac. Ce financement constitue la « subvention annuelle forfaitaire ».

La Commune de Chomérac fixe également des « subventions spécifiques » dans le cadre des mesures à caractère social mentionnées à l'article L.533-1 du code de l'éducation, précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 -

La Commune attribue à l'Association :

- une subvention annuelle forfaitaire afin de lui permettre d'assurer le fonctionnement de l'École dans le cadre du contrat d'association,
- des subventions spécifiques dans le cadre des mesures à caractère social mentionnées à l'article L.533-1 du code de l'éducation :
 - une subvention annuelle spécifique afin de permettre d'assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire de l'École
 - une subvention complémentaire annuelle pour l'organisation d'une classe de découverte de 11 € par enfant dans la limite de 4 nuitées. La subvention, qui sera délivrée sur justificatifs, sera limitée à 1 100 euros soit 25 enfants sur 4 nuitées.
 - une subvention d'un maximum de 300 euros par classe dans le cadre des sorties scolaires (musées, spectacles, piscine, etc). Elle sera calculé sur la base des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Ces aides financières ont le caractère de subventions affectées au sens des législation et de la réglementation susvisées.

Article 3 -

Les modalités de fixation du montant de la subvention annuelle forfaitaire de l'École par le Conseil Municipal sont les suivantes :

Le montant est égal au nombre d'élèves domiciliés sur la commune et effectivement scolarisés à l'École privée, multiplié par le montant moyen des dépenses de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2016-2017, ce montant est fixé à (sur la base des dépenses réalisées en 2015) :

- 318,89 euros par enfant scolarisé en classe élémentaire
- 691,30 euros par enfant scolarisé en classe maternelle

A compter de l'année scolaire 2017-2018, ce montant sera revalorisé chaque année scolaire en fonction de l'indice des prix à la consommation (série incluant le tabac ensemble des ménages) connu au mois de septembre.

Article 4 -

Les modalités de versement de la subvention annuelle sont les suivantes :

- versement en une seule fois au plus tard au mois de décembre de l'année scolaire en cours

Article 5 -

Les modalités de fixation du montant de la subvention annuelle spécifique concernant la restauration scolaire de l'École par le Conseil Municipal sont les suivantes :

Ce montant est fixé à 5 400 euros pour l'année scolaire 2016-2017. Il sera revalorisé chaque année scolaire à compter de l'année scolaire 2017-2018 en fonction de l'indice des prix à la consommation (série incluant le tabac ensemble des ménages) connu au mois de septembre.

Article 6 -

Les modalités de versement de la subvention annuelle spécifique à la restauration sont les suivantes :

- versement en une seule fois au plus tard au mois de décembre de l'année scolaire en cours

Article 7 -

La subvention inhérente aux classes de découverte sera versée au vu des dépenses effectivement réalisées pour organiser le séjour et ce, en fonction du nombre d'élèves ayant effectivement participé au séjour et du nombre de nuitées.

Article 8 -

La subvention inhérente aux sorties scolaires sera versée au vu et dans la limite des justificatifs des dépenses réalisées.

Article 9 :

L'Association s'engage à fournir chaque année un budget prévisionnel et un compte de résultat analytique permettant d'avoir connaissance du détail des produits et des charges imputés au fonctionnement général de l'École, des services spécifiques de restauration scolaire, ainsi que des diverses activités de sorties scolaires et classe de découverte.

Les parties conviennent de se rencontrer une fois par an au minimum afin d'examiner les conditions d'application de la présente convention.

Article 10 -

La présente convention est conclue pour une durée d'une année (année scolaire 2016-2017). Elle se poursuivra par tacite reconduction pour chaque année scolaire.

Chacune des parties pourra dénoncer la convention sous réserve d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la fin de la période annuelle en cours (c'est à dire au plus tard le 31 mai de chaque année).

Elle cessera tout effet dans le cas où, quelle qu'en soit la raison, le contrat d'association conclu entre l'Association et l'État venait lui-même à être rompu.

Monsieur Pascal DURAND dit qu'il ne voit pas de différence sensible sur la convention présentée, par rapport à la précédente.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait principalement de revoir les frais de fonctionnement d'un élève de classe élémentaire et maternelle.

Monsieur Noël BOUVERAT demande combien d'enfants de l'école privée sont concernés par cette convention.

Monsieur le Maire répond qu'il y a environ 70 élèves concernés.

Monsieur Noël BOUVERAT demande si le coût des ATSEM a été pris en compte.

Monsieur le Maire répond que la circulaire du 15 mars 2012 précise qu'il faut prendre en compte « le coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer ». À l'école maternelle, il y a trois ATSEM, mais selon la réglementation, seules deux ATSEM doivent être présentes : dans la convention, nous avons donc retenu le cadre légal, à savoir deux ATSEM.

Madame Lynes AVEZARD dit que si le financement de l'école privée comprend le financement des classes maternelles, elle ne votera pas la convention. En effet, la loi de 1959 ne comporte pas d'obligation à ce financement, la convention étant renouvelable chaque année. Et la circulaire de 2012 ne remet pas en cause cette loi ni le code de l'éducation.

Elle dit qu'elle a en son temps mené la bataille contre les lois anti laïques qui fragilisent l'école publique. En effet, le caractère propre revendiqué de l'école privée lui donne toute liberté d'organisation sans connaître les contraintes appliquées à l'école publique.

Un principe de traitement égal par la commune lui paraît fallacieux car il lui donne de fait des avantages qui nuisent au développement de l'école de la République, qui a seule vocation à structurer la société puisque c'est l'école de tous.

C'est pourquoi elle demande qu'une nouvelle convention soit proposée, qui ne prenne en compte que ce qui relève des obligations prévues par la loi.

Monsieur le Maire répond que défendre l'école publique, cela ne veut pas dire ne rien accorder au privé. Il trouve normal qu'un enfant de Chomérac, qu'il soit à l'école privée ou publique, bénéficie des mêmes aides, de la même attention de la part de la commune. De plus, l'école publique ne serait pas en capacité d'absorber tous les enfants s'il n'y avait pas d'école privée.

Madame Lynes AVEZARD dit que c'est un discours que l'on entend tout le temps et qu'il est faux. L'école publique est en danger, et le système de la parité entre public et privé accentue ce phénomène. Il faudrait limiter la convention à ce qui est obligatoire, et traiter le reste en tant que subvention à l'association.

Monsieur Gérard MARTEL dit que la commune fait tout ce qu'elle peut pour faciliter le bien-être des enfants de l'école publique. En aidant l'école privée, cela ne veut pas dire que l'on enlève quelque chose à l'école publique.

Monsieur le Maire dit qu'en juin 2014, l'équipe alors en place a été destinataire d'une convention rédigée directement par l'OGEC, et pas par la mairie. Et il constate que l'école privée était en possession de tous les détails du coût de fonctionnement de l'école publique. L'OGEC proposait 360 € pour un enfant d'élémentaire ; et 920 € pour un enfant de maternelle :

nous sommes loin du coût présenté dans notre convention d'aujourd'hui. Et la convention présentée ce soir a été rédigée par la municipalité, pas par l'OGEC.

Monsieur Noël BOUVERAT dit que la convention dont parle Monsieur le Maire n'a jamais été signée, et qu'il ne s'agit que d'un document de travail. Il demande si Monsieur le Maire croit vraiment que son équipe aurait signé un document écrit par quelqu'un d'autre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas dit que cette convention avait été signée, mais que la façon de travailler est tout de même très différente aujourd'hui.

Madame Lynes AVEZARD dit que le principe défendu ce soir est le même qu'elle a défendu toute sa vie.

Monsieur le Maire dit qu'il ne comprend pas que l'école privée ait pu avoir accès à des données de l'école publique, et comprend par conséquent la gêne de Monsieur BOUVERAT.

Monsieur Noël BOUVERAT dit que beaucoup de parents ont inscrit leur enfant à l'école privée car les classes de l'école maternelle publique étaient bondées. De plus, les enfants de deux ans sont acceptés à l'école privée et pas à l'école publique. En général, les enfants continuent leur scolarité dans le privée, et la fratrie suit.

Monsieur le Maire dit que les départs de l'école publique à l'école privée se sont faits à cause du changement des horaires, de l'école du mercredi matin, des TAPS. Il dit espérer d'ailleurs que les TAPS seront supprimés en 2017.

Monsieur Pascal DURAND dit que, lorsqu'il était en responsabilités, le décalage entre les montants alloués et la réalité du coût d'un élève avait été constaté, d'où l'idée de réécrire la convention. On peut néanmoins déplorer le fait que des données de l'école publique aient circulé.

2016_03_14_006

APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Monsieur le Maire explique que la présente délibération a pour but d'approuver l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP ou AVAP) de la commune de Chomérac. Toutes les étapes de la procédure ont été respectées, la dernière étant l'accord de Monsieur le Préfet en date du 09 mars 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 02 mars 2012,

Vu la délibération n°2010_12_14_001 du 14 décembre 2010 décidant de la création d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP,

Vu le bilan de la concertation publique du 19 février 2015,

Vu la délibération n°2015_02_23_005 du 23 février 2015 portant modification de la délibération n°2014_11_12_001 du 12 novembre 2014 concernant la désignation des délégués de la commission locale de l'AVAP

Vu la délibération n°2015_03_16_002 en date du 16 mars 2015 clôturant la concertation préalable et arrêtant le projet de création d'AVAP,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) réunie le 23 juin 2015,

Vu la décision n°08215PP0254 du 06 juillet 2015 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, et dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la consultation des personnes publiques associées réalisée du 06 juillet 2015 au 06 septembre 2015,

Vu la décision n°E15000240/69 du 22 octobre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Alain LAMBLARD en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Madame Michèle LE FLEM en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté municipal n°84-2015 du 03 novembre 2015 prescrivant l'enquête publique portant sur la création de l'AVAP,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre 2015 au 23 décembre 2015 inclus,

Vu les conclusions et le rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 05 janvier 2016, complétées le 29 janvier 2016,

Vu les deux dernières réunions de la commission locale de l'AVAP en date du 25 janvier 2016 et du 08 février 2016, au cours desquelles la commission a apporté quelques modifications au projet qu'elle a définitivement arrêté à l'unanimité,

Vu l'accord délivré par Monsieur le Préfet en date du 09 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'AVAP de la commune de Chomérac ci-après annexé, se substituant de plein droit à la ZPPAUP
- **PRECISE** que le dossier de l'AVAP est composé du rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ; d'un règlement comprenant des prescriptions ; et d'un document graphique contenant les périmètres de l'AVAP et une représentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement

- **PRECISE** que, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du code du patrimoine, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche ; fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption ; fera l'objet d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande ce qu'il en est de la nouvelle zone artisanale.

Monsieur Gérard MARTEL dit que la commune a un projet de développement économique, mais qu'il était conditionné à l'AVAP.

Monsieur le Maire se dit satisfait que le vote de l'AVAP ait lieu ce soir. Il remercie les membres de la commission locale pour leur réactivité et leur disponibilité. Il ajoute que le parking du château, tant attendu, va pouvoir être réalisé avant cet été.

Monsieur Noël BOUVERAT demande si les cônes de vue ont été déplacés.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'ils ont été déplacés une seule fois, et que ce sont des zones de protection. L'idée est qu'un bâtiment ne doit pas empiéter sur le cône de vue et gêner la vision sur le village.

Monsieur le Maire dit que le seul but de l'AVAP doit être l'intérêt communal. Il ajoute qu'au prochain conseil municipal, il sera possible de retirer l'AVAP par parallélisme des formes. Il espère donc que l'AVAP ne créera pas de contraintes pour en arriver à cette extrémité.

2016_03_14_007

RUPTURE DE L'ADHESION A

L'ASSOCIATION LOGEMENT VALLEE DU RHONE (ALVR)

Monsieur le Maire rappelle que l'association logement vallée du Rhône (ALVR) est une association loi 1901 qui a pour but de développer une offre adaptée des logements permettant l'insertion des personnes éprouvant des difficultés en raison de leurs ressources, de leurs caractéristiques familiales ou socioculturelles. L'association a vocation à rechercher, acquérir ou louer, gérer et entretenir toute propriété en vue de réaliser des logements sociaux.

Elle comprend onze communes, des référents de l'État et diverses associations. La commune a décidé le 13 octobre 2014 d'y déléguer deux représentants : Adeline SAVY, titulaire et Amélie DOIRE, suppléante.

Par délibération du 24 juillet 2000, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à cette association, au moyen d'une contribution de 10F (soit 1,53 €) par habitant et par an « pour la durée du bail de réhabilitation de l'ancien hospice, sous condition de déduction de la cotisation versée au titre de l'opération réalisée à l'ancienne poste (60 000 F) ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'objet et les conditions de l'adhésion concernant un bail à réhabilitation d'un immeuble, en l'occurrence l'ancien hospice, au bénéfice d'une personne physique privée,

Considérant que les administrés de la commune n'ont pas à contribuer financièrement à ce type d'opération immobilière privée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONFIRME**, par parallélisme des formes, le refus de régler la cotisation d'un montant de 4 782,78 € pour l'année 2015 réclamée par l'association, et autorise Monsieur le Maire à ne pas honorer ce même montant pour l'année 2016 et les années à venir
- **DECIDE** de rompre l'adhésion de la commune de Chomérac à l'ALVR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Approuvé à 19 voix pour, 4 abstentions

2016_03_14_008
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Président de la séance, Emmanuel COIRATON, présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		462 330,70 €
Opérations de l'exercice	1 840 014,83 €	2 479 892,24 €
Total	1 840 014,83 €	2 942 222,94 €
Résultat de clôture excédentaire		1 102 208,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	37 395,44 €	
Opérations de l'exercice	918 358,65 €	676 984,03 €
Total	955 754,09 €	676 984,03 €
Résultat de clôture déficitaire	278 770,06 €	

Restes à réaliser 2015	113 353,03 €	76 700,32 €
Total négatif des restes à réaliser	36 652,71 €	
Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser	315 422,77 €	

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal, soit :

Un excédent de fonctionnement de : 1 102 208,11 €

Un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser de : 315 422,77 €

Monsieur le Maire sort de séance à 21h53.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015
- **CONSTATE** leur concordance

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND note que les recettes de fonctionnement sont plus importantes que sur le précédent exercice. Il demande par ailleurs pourquoi la subvention au CCAS n'a pas été versée.

Monsieur le Maire répond que la subvention au CCAS n'a pas été versée car il n'y en avait pas besoin. Il dit que le CCAS a récupéré les loyers de l'ancienne poste depuis 2011. En aparté, il ajoute que les logements loués par le CCAS sont en très mauvais état.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande ce qu'il en est du coût de l'énergie. Malgré les efforts annoncés, il n'y a pas de baisse.

Monsieur le Maire répond que ce genre de dépenses représente une énorme source d'économies. Mais la gestion de l'énergie est extrêmement compliquée.

Au niveau de l'électricité, il attendait une baisse mais la commune est finalement en légère hausse. Cela peut s'expliquer par le fait que l'éclairage de plusieurs lotissements a été repris, et que les entraînements au rugby se font maintenant cinq soirs par semaine, contre deux auparavant. De plus, le coût des abonnements s'envole. Il ajoute que le transformateur situé après le champ de Mars n'a jamais donné lieu à des factures d'énergies, et que les factures des années précédentes sont à payer actuellement. Enfin, l'extinction de l'éclairage public la nuit durant l'été 2016 n'a pas permis de réaliser des économies substantielles, ce qui est assez décevant.

Monsieur Jean-Louis ARMAND constate que les frais de personnel ont augmenté.

Monsieur le Maire répond qu'il est très attentif aux dépenses de personnel, mais qu'il y a des dépenses que l'on ne peut pas prévoir, comme la fréquence et la durée des arrêts maladie. Il souhaite que les frais de personnel ne dépassent pas le million d'euros. Il ajoute que les départs en retraite ne seront pas forcément remplacés. Néanmoins, la municipalité essaie de réduire les dépenses de fonctionnement afin d'en faire profiter les salaires des fonctionnaires.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Retour de Monsieur le Maire à 21h55.

Madame Lynes AVEZARD propose qu'une motion contre le départ du tri postal soit votée, et en donne lecture :

« Considérant que la présence du tri postal sur sa commune est un élément économique et dynamique important,

Considérant que son absence priverait les habitants de la commune de services qui concernent l'ensemble du bassin de vie,

Considérant que l'éloignement des personnels de leur travail par rapport à leur lieu d'habitation ajoute à leurs difficultés et génère de nouveaux déplacements et nécessités de parkings,

Considérant que cette nouvelle concentration après le départ de la perception participe d'une réduction progressive des services publics de proximité qui ne favorise pas le développement de nos communes rurales,

La commune s'élève contre le projet de transfert du tri postal vers Privas, prévu dans les mois qui viennent et demande à La Poste de revenir sur sa décision ».

Après avoir entendu les explications de Madame Lynes AVEZARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la motion telle que présentée ci-dessus

Approuvé par 6 voix pour, 15 abstentions et 2 refus de prendre part au vote

Monsieur le Maire dit qu'il entend la motion présentée par Madame AVEZARD, mais qu'il ne souhaite pas prendre part à ce vote.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'il y a une réflexion à mener autour de ce service. Si La Poste reste uniquement un guichet pour vendre des timbres, alors elle disparaîtra aussi. Il faudrait anticiper, peut-être par un guichet qui rend d'autres services que la poste pour conserver au cœur du village un service public efficace.

Madame Isabelle PIZETTE dit que La Poste se restructure, qu'elle choisit de diminuer le coût de la location et de ne pas supprimer d'emplois. Elle ajoute que, du fait de son activité professionnelle, elle ne prendra pas part au vote.

** * **

Monsieur le Maire mentionne divers sujets concernant la commune :

- Concernant le terrain de rugby, l'achat par la commune se fera bientôt, aux alentours de 115 000 euros.

- Concernant la maison médicale : une réunion a eu lieu avec tous les professionnels de santé de Chomérac et la municipalité le 29 février. L'idée qui est ressortie, est celle d'aller plus loin que le simple regroupement de professionnels, comme pouvaient le permettre les locaux du centre de tri postal. Ainsi, une véritable maison de santé pourrait être réalisée à Chomérac. Un comité de pilotage sera prochainement mis en place pour étudier en profondeur cette question. La réflexion ne fait que démarrer.

Monsieur Noël BOUVERAT constate que les mentalités évoluent car il y a quelques années, les professionnels de santé disaient qu'ils ne voulaient pas en entendre parler.

- Concernant la nouvelle caserne du SDIS : Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un SDACRE de 2006, et un règlement opérationnel du 3 juin 2014, ce qui n'est pas juridiquement normal. En février 2015, on l'informe que Chomérac sera rattaché à cette nouvelle caserne. La moindre des choses aurait été de rencontrer les maires. Il dit ne pas faire de la sécurité un débat politique. Il aurait souhaité une discussion sérieuse sur les délais, le côté juridique.

Il affirme que le maire et les habitants n'ont pas été respectés, car il faudrait payer 158 000 euros. Il souhaite que le Président du Département revienne sur ses propos. Monsieur le Maire ajoute être dans un esprit constructif. Il demande que les coûts de construction (3 200 000 euros) soient revus à la baisse. Enfin, il demande que chacun se respecte pour que l'intérêt général l'emporte et les finances des Choméracois également.

- Concernant les bureaux de vote : ceux-ci seront déplacés dans la salle du Triolet. Sur demande du Maire, un arrêté préfectoral a été pris dans ce sens.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h25.